

# LE PRÊT TRAVAUX POUR L'AGGRANDISSEMENT DE VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE

PAR ACTION LOGEMENT

**ACTION LOGEMENT FACILITE LA RÉALISATION DE TRAVAUX  
D'AGRANDISSEMENT DANS VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE  
AVEC LE PRÊT TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT JUSQU'À 20.000 €  
À FAIBLE TAUX D'INTÉRÊT.**

## QUI EST CONCERNÉ ?

Les **salariés** des entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus.

- Dont les ressources sont dans la limite des plafonds réglementaires;
- Et qui sont **propriétaires occupants** de leur résidence principale.

## CONDITIONS RELATIVES AU LOGEMENT :

Le logement doit être la **résidence principale** et être situé sur le territoire français.

## QUELS TYPES DE TRAVAUX ?

Tout type de travaux permettant de **créer ou de transformer des locaux en une surface habitable** (extension de pièce, aménagement de combles, surélévation, etc.).

## QUELS AVANTAGES ?

- Un prêt pouvant couvrir 100% du coût des travaux dans la limite maximum de **20.000 €**;
- Taux d'intérêt nominal annuel **0,5 %** (hors assurance facultative);
  - Durée maximum **25 ans**;
  - Sans frais de dossier;
- Fonds obtenus dans un délai maximal de 3 mois à la fin des travaux.



**À SAVOIR : LE PRÊT COUVRE ÉGALEMENT  
LES HONORAIRES LIÉS AUX TRAVAUX,  
AINSI QUE LES DIAGNOSTICS.**



CONTACTEZ JURISOPHOS POUR  
OBTENIR LES AIDES  
ET FINANCER VOS  
PROJETS !

**DISPOSITIF CUMULABLE  
AVEC D'AUTRES AIDES  
ET SUBVENTIONS LIÉES AU LOGEMENT.**

*Un crédit vous engage et doit être remboursé.  
Vérifiez vos capacités de remboursement  
avant de vous engager.*

ActionLogement 



EN SAVOIR PLUS

**Une question ?**  
Contactez-nous :  
Mail : [contact@jurisophos.fr](mailto:contact@jurisophos.fr)  
Tél. : 03 89 77 12 70

Nous vous recevons aussi  
sur rendez-vous dans nos locaux :  
**JURISOPHOS**  
12 A rue de Mulhouse  
68180 HORBOURG-WIHR

Pour plus d'informations, consultez notre site  
[www.jurisophos.fr](http://www.jurisophos.fr)

FACEBOOK

Retrouvez-nous aussi sur nos réseaux sociaux

LINKEDIN